

La présente décision  
affichée le 05 juillet 2024  
et transmise au représentant de l'État le 05 juillet 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 3 juillet, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 25 juin 2024

### **Présents : (24)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Gerard SERER, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (30)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Guillaume CRÉPIN à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Philippe MASSON

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Bernard PILLEFER

Bernard ESPUGNA à Jean-Claude THUILLIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Christophe DUVEAUX à Gérard SERER

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS- CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Thierry BRUNET

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 36 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°3 : Décision modificative N°1 du budget 2024**

## **I/ Décision Modificative n° 1 sur le Budget principal**

Il est proposé d'ajuster les crédits liés aux dotations d'amortissements sur le budget principal.

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 438 €.

Afin de réaliser l'équilibre par section, le virement de section est ajusté.

- recettes d'investissement : + 438 € (chapitre 040)
- recettes d'investissement : - 438 € (chapitre 021)
- dépenses de fonctionnement : + 438 € (chapitre 042)
- dépenses de fonctionnement : - 438 € (chapitre 023)

## **II/ Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe Wifi Public Val de Loire**

1 / Dans le cadre de la délégation de service public relative au déploiement de la fibre, il a été négocié l'installation à titre gratuit d'une borne wifi, par Val de Loire Fibre, dans chaque commune du territoire, soit 513 points.

Ces équipements wifi doivent être intégrés au patrimoine du Syndicat. Ce transfert de propriété se traduit comptablement par des opérations d'ordre équilibrées. En 2023, le syndicat a intégré à son patrimoine 357 623,85 € correspondant aux bornes installées jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient désormais d'intégrer les bornes installées en 2023.

- dépenses d'investissement : + 55 517,68 € (chapitre 041 - compte 2153)
- recettes d'investissement : + 55 517,68 € (chapitre 041 - compte 1318)

2 / Afin de poursuivre le déploiement du réseau Wifi Public sur l'année 2024 et de répondre à la demande des sites touristiques, il apparaît nécessaire d'effectuer un virement entre deux chapitres budgétaires des deux autorisations de programmes (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire). En effet, il est proposé d'augmenter l'enveloppe des déploiements (chapitre 21) et de diminuer l'enveloppe des études (chapitre 20) d'un montant de 14 000 € par département et donc par autorisation de programme.

*à noter : Une révision des AP/CP est prévue à la suite de cette délibération en cohérence avec cette décision modificative. Le montant total des AP ne sera pas modifié, uniquement la répartition des crédits de paiements 2024 par chapitre est modifiée*

- dépenses d'investissement : - 28 000,00 € (chapitre 20 - compte 2031)
- dépenses d'investissement : + 28 000,00 € (chapitre 21 - compte 2153)

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2024 voté le 13 mars 2024,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La Décision Modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2024, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2 :** La Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Wifi public Val de Loire pour l'exercice 2024, ci-annexée, est adoptée.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



Sylvie GINER

*Annexes : Editions budgétaires de la Décision Modificative n°1 2024 du budget principal et du budget annexe Wifi Public Val de Loire.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*